

mot *Viatique*; dans celui des MINISTRES, nous nous sommes occupé de l'Eucharistie portée aux fidèles, valides ou malades, par des diacres, des laïques et des femmes; dans celui des SUJETS, nous avons traité de la communion refusée aux condamnés à mort; dans le Livre XIV, consacré à la communion sous les deux espèces, nous aurons nécessairement occasion de parler du Viatique ainsi administré. Vouloir éviter les répétitions, nous écarterons toutes ces questions, pour donner quelques renseignements historiques et liturgiques sur diverses autres particularités relatives au saint Viatique.

ANTIQUITÉ DU SAINT VIATIQUE. — Laissons de côté la tradition qui fait recevoir le Viatique à la sainte Vierge, vers la fin de sa vie, et reconnaissons loyalement que, pendant les trois premiers siècles, on ne trouve aucun texte relatif au Viatique, dans le sens précis que nous lui donnons aujourd'hui. Des écrivains protestants (1) en concluent que c'est là une innovation de la fin du iv^e siècle, que l'on commença alors par communier les Pénitents malades et qu'au v^e siècle cet usage fut appliqué à tous les fidèles. Ces inductions ne nous paraissent point légitimes. Aux époques où les fidèles communiaient plusieurs fois ou tout au moins une fois par semaine, il n'était point nécessaire de formuler une loi spéciale pour les malades. Quand les premiers Chrétiens conservaient l'Eucharistie chez eux, il n'est point douteux qu'ils ne s'en servissent alors qu'ils sentaient les approches de la mort. Lorsque saint Justin nous dit qu'on envoyait l'Eucharistie aux absents, il faut certainement y comprendre les malades, qui en avaient plus besoin que les autres. Les cas de rupture de jeûne ne pouvaient être un obstacle, dans les temps où le jeûne, même pour les fidèles en bonne santé, n'était pas toujours strictement obligatoire.

Le treizième canon du concile de Nicée (325) porte « que pour les mourants on gardera toujours la loi ancienne et canonique, en sorte que si quelqu'un décède, il ne sera point privé du dernier Viatique, si nécessaire; que, si quelqu'un a reçu la communion étant à l'extrémité et revient en santé, il sera admis avec ceux qui ne participent qu'à la prière. En général, à l'égard de tous les mourants qui demandent la grâce de la communion, l'évêque l'accordera après exa-

(1) Hospien, *Hist. sacram.*, t. I, l. II, p. 41; Larroque, *Réponse à un livre intitulé : l'Office du S. Sacrement*, ch. xviii; Dailly, *De cult. Lat.*, l. VI, c. III; Du Bourdieu, *Traité contre le retranchement de la coupe*, p. 382.

men (1). » On a vainement chicané sur le sens qu'il fallait donner ici aux mots *viatique* et *communion*, car une prescription analogue du quatrième concile de Carthage (398) dit en termes indiscutables : « Les Pénitents malades qui auront reçu le Viatique de l'Eucharistie ne se croiront pas absous, s'ils reviennent en santé, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'imposition des mains (can. 78). » Ainsi donc, la réception du Viatique était une loi ancienne et canonique; les prescriptions des conciles de Nicée et de Carthage n'ont rien innové à cet égard et ont eu pour but unique de décider que les Pénitents malades, ayant reçu le *Viatique de l'Eucharistie*, n'en resteront pas moins, après leur retour à la santé, soumis à la pénitence canonique qu'il leur restait à accomplir, jusqu'à ce qu'ils aient reçu l'absolution, non pas de leurs péchés pardonnés, mais de la pénitence canonique, ce qui se faisait par l'imposition des mains. C'est ce que prescrit également le concile d'Orange (441), en disant : « Ceux qui vont mourir, pendant le cours de leur pénitence, ne recevront pas l'imposition des mains, mais seulement la communion, ce qui suffit pour la consolation des mourants, selon la définition des Pères qui ont nommé cette communion *Viatique*; s'ils ne meurent pas, ils demeureront au rang des Pénitents et, après avoir montré de dignes fruits de pénitence, ils recevront la communion légitime avec l'imposition des mains réconciliatrice. »

N'est-il pas évident que si, en vertu d'une loi ancienne et par conséquent bien antérieure au concile de Nicée, on accordait le Viatique aux Pénitents, malgré leur exclusion temporaire de l'Église, à bien plus forte raison devait-on le distribuer à tous les autres fidèles, qui avaient un droit complet aux bienfaits de la société chrétienne.

A partir du iv^e siècle, nous avons de nombreux documents sur la réception du saint Viatique. Paulin, dans sa Vie de saint Ambroise, nous dit que saint Honorat, évêque de Verceil, ayant appris la maladie de l'archevêque de Milan, s'empressa de venir lui rendre ses devoirs de charité, et qu'averti par un ange de la mort prochaine de son ami, il lui porta le corps de Notre Seigneur.

Au commencement du v^e siècle, saint Innocent I dit qu'il faut

(1) De his qui ad exitum veniunt, etiam nunc les antiqua regularis servabitur; ita ut si quis egreditur e corpore, ultimo et maxime necessario viatico minime privetur. Quod si desperatus et consecutus communionem, oblationis participes factus, iterum convalescerit; sit inter eos qui communionem orationes tantummodo consequantur. Generaliter autem omni cuilibet in exituposito et poscenti sibi communionis gratiam tribui, episcopus postquam probaverit, ex oblatione dare debet.

accorder l'Eucharistie aux moribonds repentants qui la demandent, alors même que, depuis leur baptême, ils auraient vécu dans le dérèglement (1).

Saint Grégoire, dans ses *Dialogues*, parlant de Cassius, évêque de Narni, qui vivait en 530, dit qu'il mourut après avoir reçu les Mystères de la sainte communion. Il dit ailleurs que saint Benoît, à l'extrémité de sa vie, se munit du corps et du sang du Seigneur.

« Que celui qui est malade, disait saint Eloi (2), reçoive avec foi et dévotion l'Eucharistie du corps et du sang du Seigneur. »

Le pape Léon IV recommande à ceux qui ont charge d'âmes de ne rien mettre sur l'autel que les châsses contenant les reliques des saints, le livre des Évangiles et « la pyxide où se garde le corps du Seigneur pour être donné comme Viatique aux malades (3). »

Dans un grand nombre de Vies de saints qui ont vécu dans les neuf premiers siècles (4), nous voyons la mention du Viatique reçu. Quand il n'en est pas question, c'est que l'auteur a cru inutile d'indiquer une action qui était universellement en usage.

DES LIEUX DE RÉCEPTION DU SAINT VIATIQUE. — Il n'y a pas de lieu prescrit pour la réception du saint Viatique. Nous le voyons donner dans les églises, dans les oratoires, dans les prisons, sur les vaisseaux, sur les remparts de villes assiégées, mais naturellement c'est d'ordinaire dans la demeure du malade. Quelquefois le prêtre célébrait les saints Mystères dans la chambre du mourant. Ahiton, évêque de Bâle, au ix^e siècle, défend de dire la messe dans les maisons particulières, si ce n'est pour donner le Viatique aux malades. Cette concession fut retirée plus tard. Quelques anciens théologiens ont pensé que l'évêque pouvait permettre de célébrer la messe dans une maison particulière, afin de pouvoir donner le Viatique à un malade qui, sans cela, mourrait privé de sacrement. La Sacrée Congrégation du Concile a résolu formellement le contraire en 1566 et 1575.

Nous voyons un certain nombre de malades, comme saint Benoît,

(1) *Epist. VI ad Exup.*, n. 5.

(2) *Vita*, l. II, c. xv.

(3) Labbe, *Concil.*, t. VIII, p. 34.

(4) Voir les Actes de S. Anschaire, S. Ansbert, S. Benigne, S. Benoît Biscop, S. Bertulle, S^{te} Brigitte, S. Brunon, S. Corbinien, S. Cudbert, S^{te} Gertrude, S. Hermeland, S. Hudalyn, S. Isidore de Séville, S^{te} Mathilde, S. Omer, S. Patrice, S. Rehnacle, S. Riquier, S. Vaast, S. Valentin, S. Vulfran, etc.

saint Wolfgang, saint Isidore de Séville, David, roi d'Écosse, etc., se faire porter à l'église pour y recevoir le saint Viatique. C'est ce que fit également Jean Huniade, roi de Hongrie, en disant que, quoique revêtu de la dignité royale, il ne méritait pas que le Roi des rois vint visiter son serviteur (1).

Au xviii^e siècle encore, les religieuses de Fontevault se faisaient porter à l'église pour recevoir l'extrême-onction et le saint Viatique (2).

Le maréchal de Villars, blessé à la bataille de Malplaquet, voulut recevoir en face de l'armée le Viatique qu'on lui proposait à huis clos. « Puisque l'armée, dit-il, n'a pu me voir mourir en brave, il faut qu'elle me voie mourir en chrétien. »

DES MINISTRES DU VIATIQUE. — Nous avons vu que le prêtre seul est, de droit divin, le dispensateur de l'Eucharistie, par conséquent du Viatique; que les diacres, les sous-diacres, les laïques et même les femmes ont été, en certains temps et en diverses régions, licitement ou abusivement, les ministres extraordinaires du saint Viatique (3).

Il est défendu à un prêtre de porter les derniers Sacrements à un malade résidant dans une autre paroisse, sans en avoir obtenu la permission du curé à la paroisse duquel appartient ce malade. Les réguliers, pour remplir cet office, ont besoin de l'autorisation de l'évêque ou du curé.

Le Cérémonial des Evêques, d'accord avec les canonistes, attribue au premier dignitaire du Chapitre, le droit de porter le Viatique à l'évêque. Des curés de cathédrale ou des grands-vicaires ont parfois réclamé l'exercice de ce privilège; mais les Congrégations romaines le leur ont toujours refusé.

Un prêtre qui n'est plus à jeun peut-il néanmoins célébrer pour consacrer une hostie, faute de laquelle un malade mourra sans Viatique? Oui, répondent quelques théologiens (4), parce que c'est là une œuvre de charité; non, soutiennent le plus grand nombre (5), parce qu'on ne peut pas faire une chose illicite pour procurer le bien d'autrui.

(1) Silvius, *Hist. de l'Europe*, ch. 1.

(2) Moléon, *Voyage liturg.*, p. 108.

(3) Livre VII, ch. II.

(4) Concina, Granado, Lugo, Major, Quarti, etc.

(5) S. Antonin, Benoît XIV, Bonacina, Habert, Ledesma, Paludanus, Novare, Soto, Sylvius, etc.

Le Rituel romain veut que le prêtre soit revêtu du surplis et de l'étole et, même, s'il est possible, d'une chape blanche. Il ajoute qu'il doit tenir le vase eucharistique devant la poitrine, recouvert d'un voile spécial. Le moyen-âge s'était déjà préoccupé du costume du ministre. L'habit de chœur est prescrit par un concile d'York (1193) et par Hubert, archevêque de Cantorbéry (1200); l'étole et le surplis, par un concile d'Écosse (1225); l'aube ou le rochet, par un concile de Mayence dont les actes ont été récemment retrouvés par M. Floss.

Dans les paroisses rurales du diocèse de Gand, quand il y avait un long parcours pour se rendre auprès du malade, le prêtre se contentait d'emporter une étole, et, pour administrer les sacrements, il la mettait sur sa soutane, sans surplis, ni rochet. Cet usage fut blâmé, le 16 décembre 1826, par la Sacrée Congrégation des Rites.

Aujourd'hui, que le transport public du saint Viatique est interdit dans beaucoup de localités par l'autorité civile, les ecclésiastiques ont coutume de mettre une douillette par dessus le surplis.

Un curé du diocèse d'Ascoli demanda à la Congrégation des Rites, pour raison de santé, la permission de garder sa calotte en portant le saint Viatique. Cette autorisation lui fut accordée le 5 mars 1633, mais seulement pour le parcours fait en dehors de la ville. L'archevêque de Cologne, faisant valoir la rigueur du froid qui règne pendant l'hiver dans son diocèse, a obtenu de Sa Sainteté Pie IX, le 13 novembre 1862, pour ses prêtres, la permission, quand ils portent le Viatique, de se couvrir la tête d'un bonnet de laine.

La Congrégation des Rites a décidé, le 21 mars 1699, qu'il était convenable de recouvrir avec l'extrémité de l'écharpe ou huméral la pyxide contenant le Viatique, alors même qu'elle serait munie de son pavillon.

Un prêtre peut-il s'administrer à soi-même le saint Viatique? La plupart des théologiens répondent affirmativement pour les cas de nécessité absolue. Les premiers Chrétiens, qui se communiaient eux-mêmes avec la réserve eucharistique qu'ils emportaient dans leur maison, devaient en agir ainsi quand ils sentaient les approches de la mort: c'est ce que fit sainte Gorgonie dans sa dernière maladie. On lit dans la vie de saint Valentin, évêque de Pavie, qu'avant de rendre l'âme, il prit de ses propres mains le sacrement du corps et du sang du Seigneur.

DES SUJETS DU SAINT VIATIQUE. — Nous avons déjà parlé de ceux

à qui on doit refuser les derniers Sacrements pour cause d'indignité (1). Nous n'avons ici que quelques mots à ajouter.

Les Rituels défendent d'administrer le Viatique à ceux en qui on remarquerait un délire, une forte toux, une indisposition ou vomissement, qui donneraient lieu de craindre quelque irrévérence, quoique involontaire, envers le Saint-Sacrement.

Les usages ont varié par rapport aux enfants qui n'ont point encore fait leur première communion. Le concile de Bénévent (1374) dit qu'aux enfants à l'article de la mort on donnera du vin et de l'eau dans un calice, « *non quod sit sacramentum, sed propter fidem et assuetudinem sacramenti.* » Benoît XIV (2) blâme sévèrement la conduite des curés qui laissent mourir des enfants de dix à douze ans sans Viatique, sous prétexte qu'ils n'ont pas fait leur première communion. Ils doivent, dit-il, le leur donner, lorsqu'ils remarquent en eux un jugement assez développé pour distinguer la nourriture céleste et surnaturelle de la nourriture commune et matérielle. Le concile de la province de Tours, tenu à Rennes en 1849, recommande aux curés d'absoudre les enfants au-dessous de sept ans, gravement malades, et de leur administrer le sacrement de l'extrême-onction.

DE LA RÉTÉRATION DU VIATIQUE. — Le Viatique peut être réitéré de temps en temps dans le cours d'une même maladie, car l'objet de ce sacrement n'est pas seulement de satisfaire à un précepte, mais aussi de fortifier contre les tentations qui deviennent plus dangereuses au moment de la mort. Il y a des opinions diverses sur l'intervalle de temps convenable pour donner de nouveau l'Eucharistie au malade, sans l'astreindre à garder le jeûne pour communier. Les uns exigent huit ou dix jours (3), les autres six (4), ceux-ci trois (5), tandis que ceux-là pensent qu'on peut, en certaines circonstances, réitérer le Viatique dès le lendemain et les jours suivants (6). Le

(1) Livre VIII, ch. II.

(2) *De synod.*, l. VII, c. XII.

(3) Busebaum, Concina, les *Salmaticenses*, Sylvius, Suarez, et un grand nombre de Rituels français.

(4) Armilla, Diana, Filliucius, Possevin, etc.

(5) Layman.

(6) Armilla, Bassus, Castropalaus, Dicastillo, Gobat, Henriquez, Hurtado, Léandre, Roncaglia, Emm. Sà, Tabiena, Tamburini. Voir la dissertation du cardinal Brancati: *De sacro Viatico in extrema vita periculo certantibus exhibendo, opinio.*

Sacramentaire de saint Grégoire et l'ancienne Liturgie d'Allemagne éditée par Gerbert (x^e siècle) laissent au confesseur la faculté de donner le Viatique au malade pendant sept jours consécutifs.

Celui qui a communiqué par dévotion dans la huitaine qui précède une maladie dangereuse est-il obligé de recevoir le Viatique? Oui, disent beaucoup de théologiens (1), parce que le précepte divin devient obligatoire précisément au moment où le danger de mort est actuel; non, répliquent d'autres (2), car ce malade est déjà préparé à la mort.

Peut-on et doit-on communier en Viatique dans la même journée une personne malade qui, étant bien portant le matin (3), a fait sa communion ordinaire? Oui, disent les uns (3), parce que ce malade n'a point satisfait au précepte spécial du Viatique, par sa communion du matin; non, prétendent les autres (4), parce qu'on ne peut communier qu'une seule fois par jour. La divergence d'avis sur cette question remonte haut, car, au xiii^e siècle, on hésitait à donner le Viatique au B. Martin, chanoine régulier de Léon, parce qu'il avait dit la messe le matin même; mais le malade, recouvrant un peu de force, dit à ses confrères: « Qu'on m'apporte tout de suite le corps du Seigneur, parce qu'il ne convient pas qu'un chrétien meure sans le très saint Viatique (5). »

DE L'ADORATION DU SAINT-SACREMENT SUBSTITUÉE A LA RÉCEPTION DU VIATIQUE. — Sainte Hildegarde, dans sa lettre au clergé de Mayence, dit que lorsqu'un malade est sujet aux vomissements, le prêtre doit se contenter pour la sanctification du moribond, de poser l'Eucharistie sur sa tête et sur son cœur, en prononçant quelques prières. On lit dans la Vie de sainte Julienne de Falconieri qu'elle ne pouvait recevoir le saint Viatique à cause de ses fréquentes nausées; elle obtint de son confesseur que la sainte Hostie fut apportée près de son lit; la particule sacrée fût même déposée dans un corporal, sur sa poitrine. Elle expira presque aussitôt. On s'aperçut bientôt que la sainte hostie avait disparu, et l'on supposa qu'elle avait pénétré dans le sein de la Bienheureuse, par l'endroit où l'on voyait une marque semblable au crucifix imprimé sur un pain d'autel.

(1) Diana, Habert, Liguori, Tournely, Vasquez, etc.

(2) Bonacina, Layman, Roncaglia, Suarez, etc.

(3) Diana, Dicastillo, Hurtado, Ochagav, Pauwels, Pellizaris, Turrianus, Vasquez, etc.

(4) Aversa, Billuart, Coninck, Lacroix, Lugo, Roncaglia, Suarez, Wigers, etc.

(5) Bolland., XI Febr., *Vita S. Martini*, c. xxiv.

Au xvii^e siècle, l'usage s'introduisit dans quelques diocèses de porter le Saint-Sacrement chez des malades, empêchés physiquement de communier, et de le leur faire adorer. Le Rituel de Paul V, la Congrégation du Concile et de nombreux Rituels (1) se sont élevés contre cet abus. Mais quand le Viatique a été apporté avec l'intention de le donner au malade et qu'une infirmité quelconque a produit un empêchement physique, on peut faire adorer le Saint-Sacrement au malade et lui en donner la bénédiction (2).

DE LA CUSTODE DU VIATIQUE. — Le nom de *custode* ou de *pyxide* qu'on donnait jadis à toutes les espèces de ciboires, est aujourd'hui réservé à un petit vase, avec ou sans pied, dont on se sert pour porter le Viatique aux malades. Dans le cours du moyen-âge et jusqu'au xviii^e siècle, beaucoup d'églises avaient pour cet usage des vases spéciaux, ordinairement en forme de boîte ronde; mais on se servait aussi soit de grands ciboires, soit même de calices.

Les Statuts d'Eudes de Sully (1195), évêque de Paris, prescrivent aux prêtres de porter le Viatique avec recueillement et gravité dans une pyxide d'ivoire bien fermée, pour éviter tout accident en cas de chute (3). Le synode de Westminster (1200) et les Statuts de saint Edmond de Cantorbéry (1234) recommandent de recouvrir d'un linge de fin lin le vase dans lequel on porte la communion aux malades.

Au xviii^e siècle, il n'y avait point encore de custode dans toutes les églises et, en ce cas, on se contentait de mettre la sainte hostie dans un corporal renfermé dans une petite bourse qu'on fixait sur la poitrine par un ruban noué autour du cou (4). On se servait aussi d'une petite tasse en argent, fermée par un couvercle plus ou moins bombé.

Dans le diocèse de Tarnow (Autriche), on portait le Viatique dans un vase en forme de double patène, annexé à un vase d'huile des infirmes. Ce vase, enveloppé d'un linge, était renfermé dans une bourse cousue à l'étole et où se trouvaient aussi du coton, un cierge et un petit crucifix. La Congrégation des Rites, consultée sur la licéité de ces

(1) Rituels de Saint-Malo (1617), Angers (1626), Bayeux (1627), Séz (1634), Ronen (1640), Orléans (1642), Meaux (1645), Alby (1647), Troyes (1660), Mayence (1671), Wurzburg (1671), Worms, (1671), etc.

(2) Rituels de Bordeaux (1596), Reims (1598), Évreux (1600), Paris (1615), Arras (1628), Beauvais (1637), Bourges (1660), etc.

(3) Labbe, *Concil.*, t. X, p. 1802.

(4) Mioland, *Actes de l'Église d'Amiens*, t. II, p. 577.

divers usages, les a interdits le 26 mars 1859. Mais elle n'a jamais désapprouvé les cassettes destinées à transporter non pas la sainte hostie, mais ce qu'on pourrait appeler le mobilier du saint Viatique. La cassette dite de *Macerata*, probablement parce qu'elle provient de ce diocèse, est ainsi décrite par M^{re} Barbier de Montault (1) : « Elle est en bois recouvert de cuir à l'extérieur et doublée de soie blanche à l'intérieur. Elle mesure en longueur 0,33 cent., en largeur 0,26, en épaisseur 0,10 cent. Dans l'épaisseur est ménagé un tiroir, où on met le Rituel et un purificateur. Le couvercle est à charnière; quand on l'ouvre, il est maintenu à angle droit par deux crochets latéraux. Un crochet maintient également le petit dais d'étoffe qui était replié et qu'on redresse contre le couvercle. Ce dais est plus étroit que la boîte : il a 0,18 cent. en largeur, 0,14 cent. en profondeur, 0,08 en hauteur. Au fond de la cassette est un corporal déplié. »

A Lucerne, depuis une haute antiquité, on porte le saint Viatique dans un ostensor. Cet usage a été approuvé en 1479 par le pape Sixte IV.

A Séville, on voit dans le riche trésor de la cathédrale un vase en or, ayant la forme d'un cœur, dans lequel on porte le Viatique aux archevêques de cette ville.

DU DAIS ET DE L'OMBRELLINO. — Le Rituel romain et plusieurs conciles recommandent, quand cela est possible, de porter le Viatique sous un dais, un baldaquin ou une ombrelle. En Italie, l'*Ombrellino* de soie blanche, à pentes frangées, se porte à la main derrière le prêtre qui tient le saint Viatique. La hampe est terminée soit par une boule, soit par un fer de lance, soit par une croix. Ces diminutifs de dais, déjà connus au XVIII^e siècle dans quelques diocèses du midi de la France, tendent à se répandre de plus en plus.

DES LANTERNES DU SAINT VIATIQUE. — Le Rituel romain laisse entendre que le luminaire doit être aussi considérable que possible, mais il ne pose pas de règle fixe sur le nombre des cierges ou des torches. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une lumière au moins est nécessaire pour précéder le transport du saint Viatique. Cette prescription était faite dès l'an 1195, par le concile d'York, qui admet des

(1) *Traité pratique de la construction des églises*, t. I, p. 421.

exceptions pour les jours de vent ou de tempête. Afin de protéger cette lumière, on fabriqua dès le XII^e siècle des lanternes qu'on portait à la main. Plus tard on les fixa au bout d'une hampe et on leur donna le nom de *falots*. Dans la danse Macabre d'Holbein, la Mort tient un grand falot devant le prêtre qui va donner le saint Viatique.

En Italie, les lanternes, façonnées en bois sculpté et doré, ont la forme d'une tourelle vitrée, portée sur une hampe et terminée par une croix. La couverture est percée à jour pour donner de l'air au cierge. En France, depuis deux siècles, ces lanternes affectent la forme d'un cône renversé; une lampe est supportée par trois anses à l'aide de chaînettes.

DES CLOCHES ET CLOCHETTES DU SAINT VIATIQUE. — Le Rituel romain recommande au prêtre de faire sonner quelques coups de cloche, quand il se dispose à porter le Viatique, afin d'assembler les paroissiens qui voudraient accompagner l'Eucharistie avec des cierges ou des flambeaux. La plupart des Rituels français, publiés quelque temps après celui de Paul V, prescrivent de sonner pour le *Port-Dieu*.

A Rome, quand le saint Viatique passe solennellement devant une église paroissiale, collégiale ou conventuelle, on sonne la cloche.

L'usage de faire précéder le Viatique du son de la clochette remonte au moins au XIII^e siècle, car cette prescription est formulée par diverses ordonnances de cette époque en Allemagne et en Angleterre (1).

Le V. César de Bus était encore officier de l'armée de Charles IX quand, se trouvant dans l'église de Cavaillon, il remplit l'office de clerc, en portant le cierge et la sonnette devant le Viatique qu'on allait administrer à un malade (2).

M. J.-J. Olier, curé de Saint-Sulpice, avait réglé que, dans sa paroisse, ce serait toujours, non pas un enfant de chœur, mais un prêtre qui porterait la clochette lorsqu'on irait donner le saint Viatique aux malades. L'office de ce prêtre était de faire honorer Jésus-Christ sur son passage et d'avertir ceux qui ne fléchissaient pas le genou. Cette règle paroissiale dura jusqu'à la Révolution (3).

(1) Ordonnance de Guy, légat du Saint-Siège en Allemagne (1200); Constitutions de Richard Poore, év. de Salisbury (1217); Constitutions de S. Edmond, arch. de Cantorbéry (1236); Constitutions d'Alexandre, év. de Coventry (1237); synode de Worcester (1240).

(2) P. Marselli, *Vita Caroli de Bus*.

(3) *Vie de M. Olier*, t. I, p. 498.

ESCORTE DU SAINT VIATIQUE. — La cloche de l'église ou la clochette que le sacristain agite à la porte amène un certain nombre de fidèles auxquels on distribue des cierges pour accompagner le Saint-Sacrement. Dans diverses villes, c'est à des confréries spéciales que revient cet honneur : nous en parlerons dans le livre XVIII. La pieuse escorte doit suivre et non point précéder le saint Viatique. Le concile de Naples (1697) rappelle à ce sujet que « les femmes, en accompagnant le sacrement de l'Eucharistie, ne doivent pas précéder le prêtre, mais imiter la piété des saintes femmes qui suivaient de loin le Seigneur. »

Aujourd'hui, l'Église accorde : 1° une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les fidèles qui accompagnent le saint Viatique, chez les malades, avec un flambeau allumé ; 2° une indulgence de cinq ans et cinq quarantaines à ceux qui l'accompagnent sans flambeaux ; 3° une indulgence de trois ans et trois quarantaines aux fidèles qui, étant dans l'impossibilité de l'accompagner, envoient une personne à leur place, avec un flambeau ; 4° une indulgence de cent jours pour ceux qui, ne pouvant accompagner le saint Viatique, récitent, au moment où on le porte, un *Pater* et un *Ave* à l'intention du Saint-Père. Les Papes et les conciles du moyen-âge (1) n'accordaient que des indulgences beaucoup moins importantes. Ces indulgences sont notifiées à la pieuse escorte par le prêtre, en rentrant dans l'église. Le Manuel sacerdotal de Chartres (1544) prescrit cette formule : « Bonnes gens qui par dévotion avez accompagné Nostre-Seigneur, vous avez acquis cent jours de pardon ; ceux qui ont porté feu, et les autres, cinquante jours. Si vous estes en estat de grâce, c'est en rémission de vos péchés ; et sont données du pape Martin Quint, de son autorité apostolique. Le pardon que Dieu fist et donna à saint Pierre et à saint Pol et à la glorieuse Marie Magdeleine vous soit donné et octroyé. *Et Benedictio Domini descendat super vos et maneat semper.* » Nous trouvons une notification analogue dans le Rituel de Théroüanne de 1557 : « Bonnes gens qui avez accompagné le corps de Jésus-Christ, vous avez gagné plusieurs pardons donnés par nos saints pères papes et principalement de par pape Urbain III, cent jours de vray pardon ; et ceulx qui ont porté lumière, le double ; avec ceulx que plusieurs evesques et prélats ont adjoutez, lesquels

(1) Conciles de Béziers (1351), de Narbonne (1374) ; Statuts de Wary, évêque de Verdun.

seroient longs à déclarer. Et afin de mieux gagner et acquérir les dits pardons, vous priez Dieu pour le patient et aussi direz le *Pater noster* et *Ave Maria*, afin que Dieu le tienne toujours en estat de grâce et vous aussi, et qu'il nous veuille garder de péché. » Nous emprunterons un dernier exemple au Rituel d'Amiens de 1845 : « Nous avertissons les personnes qui ont eu l'honneur d'accompagner le Saint-Sacrement avec piété et les autres dispositions requises, qu'elles ont gagné l'indulgence de 100 jours accordée par Notre Saint-Père le Pape Grégoire XIII, et celle de 40 jours accordée par M^{gr} Notre évêque. Nous recommandons à vos prières la personne malade et vous prions de dire à son intention un *Pater* et un *Ave.* »

En Allemagne, en Italie et dans quelques paroisses de France, le prêtre donne la bénédiction avec la pyxide, en arrivant à la maison du malade, aux personnes qui l'ont accompagné. Cet usage a été autorisé par la Congrégation des Rites (1).

Le B. Léonard de Port-Maurice s'attachait toujours dans ses missions à exciter la dévotion au saint Viatique. C'est depuis ses prédications à Ancône qu'on remarque une ferveur toute spéciale pour accompagner le sacrement des mourants.

On lit dans les *Annales des Missions Étrangères* que dans une île près de Goa, dans les Indes, lorsqu'on donne le signal du transport du Viatique, tous ceux qui peuvent quitter leurs travaux accourent, nettoient le chemin, le sèment de fleurs et ornent la maison du malade, tant en dehors qu'en dedans, de feuillages et de fleurs odorantes (2).

CÉRÉMONIES DU VIATIQUE. — On le portait autrefois avec beaucoup moins d'appareil qu'aujourd'hui ; mais depuis que Bérenger eut attaqué la réalité du Sacrement, on voulut protester contre ses blasphèmes en donnant plus de solennité à tout ce qui concerne l'Eucharistie. Aussi le concile de Wurtzbourg, en 1287, dit que l'évêque punira le prêtre qui aura porté le saint Viatique secrètement et sans appareil. La Sacrée Congrégation des Rites, le 6 février 1875, a condamné, comme un abus qu'il faut éliminer, l'usage de porter le Viatique en secret, sans aucun signe de culte extérieur, à moins qu'on n'ait de graves motifs d'agir ainsi.

(1) 7 avril 1832, n° 6321.

(2) Huguet, *Dévotion de la sainte Eucharistie*, 3^e édit., p. 353.

D'après le Rituel romain, le prêtre, tenant avec l'huméral la custode des deux mains, doit être précédé d'un acolyte portant la lanterne et de deux clercs; le premier porte l'eau bénite, la bourse contenant un corporal et le purificateur avec lequel le prêtre s'essuiera les doigts; le second porte le Rituel et agite continuellement la clochette.

Le prêtre récite le *Miserere* et d'autres psaumes. Du temps d'Eudes de Sully, il chantait les psaumes de la Pénitence.

Diverses constitutions synodales font remarquer que, si la course est longue, le prêtre peut monter à cheval; dans ce cas, il doit mettre la pyxide dans une bourse qu'il suspendra solidement à son cou.

En entrant chez le malade, le prêtre fait un souhait de paix à la maison et à tous ceux qui l'habitent; puis il dépose la custode sur une table couverte d'un corporal. D'après les prescriptions de plusieurs conciles (1), il doit y avoir sur cette table une nappe blanche, un crucifix, deux cierges allumés et un vase avec de l'eau pour la purification des doigts du prêtre. En Italie, le sacristain y met une exposition ou *cassella* sous laquelle s'abrite le Saint-Sacrement.

Quelques Rituels recommandent de tendre toute la chambre du malade; d'autres, de couvrir son lit d'un linge blanc.

Après l'aspersion du malade et de son lit, le prêtre confesse le malade ou du moins lui demande à voix basse s'il n'a pas à faire un supplément de confession, et il lui adresse une exhortation dont on trouve diverses formules dans les Rituels. Plusieurs d'entre eux contiennent des interrogations sur la foi et provoquent à des actes d'adoration, de confiance, de charité et de contrition. C'est ce qui a toujours lieu en Espagne et au Mexique.

Le prêtre qui donna le Viatique à saint Louis lui demanda s'il croyait que ce fût bien là Jésus-Christ, fils du Dieu vivant: « Je le crois aussi fermement, répondit le saint Roi, que si je le voyais de mes propres yeux et en la même forme qu'il avait lorsqu'il monta dans le ciel. »

Le concile de Bénévent (1374) dit que lorsque le malade peut avoir quelque difficulté à avaler l'hostie, on doit la tremper dans du vin ou de l'eau.

Le prêtre en donnant le Viatique prononce ces paroles: « Recevez, mon frère (ou ma sœur), le Viatique du corps de Notre-Seigneur Jésus-

(1) V^e concile de Milan; conciles de Reims (1583), de Bordeaux, de Toulouse et de Malines tenus successivement.

Christ; qu'il vous garde de l'Esprit malin et vous conduise à la vie éternelle. Ainsi-soit-il! »

Plusieurs conciles prescrivent de donner de l'eau et du vin au malade pour l'aider à avaler l'hostie: au moyen âge, c'était souvent l'eau dans laquelle le prêtre s'était purifié les doigts.

Ce n'est qu'après la réception du Viatique qu'on doit donner l'Extrême-Onction. Il n'en a pas toujours été ainsi; pendant les onze premiers siècles, c'était auparavant, à quelques exceptions près. Au XII^e siècle, on commença à donner les deux sacrements dans l'ordre actuel, que le concile d'Angers (1293), celui de Chartres (1526) et le Rituel romain rendirent obligatoire. Benoît XIV constatait, en le blâmant, l'usage contraire qui existait de son temps dans quelques paroisses d'Italie (1).

Si le prêtre, n'ayant apporté qu'une hostie, retournait à l'église avec un ciboire vide, il s'exposerait à ce que les fidèles qui le rencontreraient adressassent de vains hommages d'adoration au Saint-Sacrement absent. C'est pourquoi divers conciles (2) ont enjoint d'emporter deux hosties consacrées, l'une pour le malade, l'autre devant être rapportée à l'église avec la même solennité que dans le transport précédent.

Le Rituel romain prescrit au prêtre, pendant le retour à l'église, de réciter le *Laudate Dominum de caelis*, d'autres psaumes et des hymnes, à proportion de la longueur du chemin. A Rome, on chantait le *Te Deum*, que des fidèles accompagnaient de cette prière: *Benedetto sia Dio santissimo; benedetta sia Maria santissima*.

Outre la manière générale d'administrer le saint Viatique, beaucoup de Rituels contiennent 1^o l'ordre qui doit être observé pour la communion des laïques malades lorsqu'elle précède l'Extrême-Onction; 2^o l'ordre à observer pendant le temps pascal pour la communion des infirmes ou des malades qui auraient reçu le saint Viatique quelques jours avant l'ouverture de la quinzaine; 3^o l'ordre pour communier en Viatique les prêtres et les autres ecclésiastiques.

Le 21 juillet 1855, la Sacrée Congrégation des Rites a condamné certaines additions, comme la récitation du *Credo*, qu'on faisait au Rituel romain, quand le saint Viatique était administré à des prêtres.

PROCESSION DU VIATIQUE GÉNÉRAL. — En divers pays, on fait plusieurs fois par an, mais surtout pendant la semaine de Pâques, une

(1) *De synod. diac.*, l. VIII, c. viii.

(2) Conciles d'Angers (1293), de Milan (1565), de Bénévent (1599), etc.

procession très solennelle pour porter le Viatique à tous les malades de la paroisse. A Rome, les rues sont jonchées de feuillages; dans le diocèse de Malines, cette solennité est annoncée au prône du dimanche précédent; à Rennes, à Perpignan, etc., on déployait une grande pompe pour cette touchante cérémonie, que les municipalités radicales interdisent aujourd'hui, comme blessant la liberté de conscience!

En 1879, on adressait de Madrid la lettre suivante à la *Revue du Très Saint-Sacrement* (1) : « Ici le respect envers la sainte Eucharistie est poussé aux dernières limites. J'ai été témoin pendant le temps pascal du port de la sainte Eucharistie aux infirmes et j'en reste touché jusqu'aux larmes. Le cortège est sorti à neuf heures pour rentrer à onze heures; voici comment il était composé : huit gendarmes à cheval ouvrent la marche; le clergé et les chœurs suivent la bannière du Saint-Sacrement. Viennent ensuite une musique militaire composée de cinquante musiciens, et une des belles voitures du roi, à moitié dorée, comme celles de Versailles, attelée de six chevaux. M. le curé, le diacre et le sous-diacre, habillés comme pour la messe, montent dans cette voiture; un grand officier de la Garde-Royale marche à côté pour ouvrir la porte ou pour la fermer. Environ quarante soldats commandés par un capitaine suivent la voiture. Après eux, huit gendarmes portent un magnifique dais. Les cochers poudrés et galonnés de la voiture royale tiennent à la main, durant tout leur trajet, leur chapeau à claque. Tous les soldats, musiciens et autres, vont aussi tête nue; comme leurs mains sont occupées, leur shako, retenu par un lien autour du cou, tombe sur leurs épaules. Autour de la voiture, dont les quatre coins sont ornés de belles lanternes allumées, il y a un grand nombre de porte-flambeaux. La foule suit, pêle-mêle, il est vrai, mais pleine de ce respect qu'inspire une foi vive. Beaucoup de fidèles ont un cierge à la main. Dans les rues où le cortège passe, tous les balcons sont revêtus de tentures semblables à des nappes de communion, mais de plusieurs couleurs. Or, chaque fenêtre des maisons, même bourgeoises, a son balcon. »

DES HONNEURS RENDUS AU SAINT VIATIQUE. — Vers la fin du XII^e siècle et surtout au XIII^e, des conciles et des actes épiscopaux (2) prescrivent aux fidèles qui rencontrent le saint Viatique de s'agenouiller et de

(1) Tome IV, p. 468.

(2) Constitut. d'Éudes de Sully (fin du XII^e siècle); conciles de Wurzburg (1215), de Cologne (1280), de Saintes (1280), d'Exeter (1287), de Cologne (1310), de Lavaur (1368), de Narbonne (1376), etc.

réciter quelques prières. Le cardinal Gui, légat d'Urbain IV, et Jean, légat de Martin IV, se firent les propagateurs de cette dévotion en Allemagne et en France.

A Naples, jusque dans ces derniers temps, une bannière précédait le saint Viatique qu'escortait souvent une garde d'honneur composée de quatre militaires. Les marchands ambulants cessaient leurs cris, tous les passants se mettaient à genoux. Si c'était le soir, une vingtaine d'hommes portaient des falots. Dans la rue où demeurait le malade, on plaçait des lumières sur chaque balcon et, à l'approche du cortège eucharistique, on faisait éclater dans la rue des fusées et des serpenteaux (1).

En Espagne, on descend de voiture quand on rencontre le saint Viatique, on s'agenouille et l'on va parfois jusqu'à la maison du malade. Le roi lui-même donne cet exemple édifiant. Si un poste militaire se trouve sur le chemin, deux soldats et un sous-officier se détachent pour l'escorte d'honneur. Un régiment vient-il à passer, il s'arrête et incline son drapeau. Les parents du malade reconduisent le Saint-Sacrement jusqu'à l'église, en tenant à la main un gros cierge allumé. Les personnes qui ont un piano s'empressent, au passage du cortège eucharistique, d'exécuter la marche royale, air national qui ne se joue que pour Dieu et pour le roi.

Une lettre adressée, en 1879, à la *Revue du Très Saint-Sacrement* (2), rend ainsi compte des honneurs rendus au saint Viatique, à Mérida, ville du Mexique, dans le Yucatan : « Depuis que la Révolution triomphante a défendu que le saint Viatique soit porté en procession, la haute classe de la société de Mérida, voulant honorer publiquement la présence réelle de Notre-Seigneur, outragé par l'incrédulité, s'est fait un devoir de mettre ses voitures toutes neuves, et avant de s'en servir pour la première fois, à la disposition du prêtre chargé de l'administration du saint Viatique, pour que le Saint-Sacrement y soit porté. On les orne avec magnificence et Notre-Seigneur y est porté : tout le monde le reconnaît dans son char de triomphe et on se prosterne devant lui. Et à cela la police la plus tracassière ne peut rien dire, car il n'y a ni procession publique, ni emblème religieux mis en vue, mais simplement une voiture neuve et plus ornée, propriété privée, contre laquelle personne ne peut rien. »

On nous saura gré de rappeler ici quelques témoignages de vénération rendus par des princes et des rois au saint Viatique.

(1) M^{re} Postel, *Le Bon ange de la première communion*, 6^e édit., p. 241.

(2) Tome III, p. 505.

En 1264, Rodolphe, comte de Habsbourg, rencontra un prêtre qui, par de très mauvais chemins, portait à pied les derniers Sacrements à un malade. Il descendit aussitôt de cheval, y fit monter l'ecclésiastique et, nu-tête, le conduisit jusqu'à la demeure du moribond et, de là, jusqu'à l'église. Le comte ne voulut point reprendre le cheval, ne se trouvant pas digne de monter désormais un coursier qui avait eu l'honneur de porter le roi des cieux. Le prêtre, animé d'une espèce de sentiment prophétique, lui prédit que Dieu le récompenserait un jour d'une manière éclatante. Cette prévision se réalisa ; car, neuf ans plus tard (1273), Rodolphe de Habsbourg fut élu empereur d'Allemagne et devint la glorieuse souche de la dynastie qui règne encore aujourd'hui sur l'Autriche (1).

Ferdinand II, roi de Bohême et de Hongrie, se trouvant à la chasse, entendit sonner la clochette du Viatique. Il rejoignit le prêtre, descendit de cheval et suivit le cortège jusqu'au lit du malade. Le prêtre, qui avait reconnu le prince, dit au moribond, après l'avoir administré : « Réjouissez-vous, mon ami ; deux rois sont entrés aujourd'hui chez vous, le Roi des rois et son digne serviteur, Ferdinand de Bohême. »

Quand Théodore II, duc de Briançon, entendait, au milieu de la nuit, tinter la clochette du Viatique, il s'empessait de se lever pour accompagner le Saint-Sacrement, un flambeau à la main : « C'est surtout pendant la nuit, disait-il, alors que les sujets fatigués jouissent des douceurs du repos, que le prince doit escorter le Seigneur (2). »

Péréfixe raconte une anecdote qui montre combien vive était la foi de Henri IV : « Le roi, dit-il (3), passant un jour par la rue, assez près du Louvre, il rencontra un prêtre qui portait le Saint-Sacrement ; il se mit aussitôt à genoux et l'adora fort respectueusement. Le duc de Sully, huguenot, qui l'accompagnait, lui demanda : « Sire, est-il possible que vous croyiez en cela?... » Le roi lui répartit : « Oui, vive Dieu ! j'y crois, et il faut être fou pour n'y pas croire ; je voudrais qu'il m'eût coûté un doigt de la main et que vous y crussiez comme moi. »

Un historien de Louis XIV nous fournit les détails suivants : « Quand le Saint-Sacrement qu'on portait aux malades passait sur le quai au-dessous des fenêtres du Louvre, le Roi interrompait toutes ses besognes pour se mettre à genoux, la tête nue... Ce même roi, revenant de la chasse et rencontrant dans la rue le Bon Dieu porté par le vicaire de

(1) Juste Lipsé, *Monit. Polit.*, c. II.

(2) Lohner, *Bibl.*, t. I, p. 730.

(3) *Histoire du roi Henry le Grand*, t. II, p. 281.

Saint-Merry, faisait mettre tous ses mousquetaires et tous les gens de sa suite en haie, s'agenouillait à deux genoux dans la boue et y demeurait tout le temps qu'on voyait le Saint-Sacrement. »

Alors que Pie IX n'était pas encore confiné dans l'enceinte du Vatican, s'il rencontrait le Saint-Viatique dans les rues de Rome, il descendait de son carrosse et, prenant l'*ombrellino*, il accompagnait le Saint-Sacrement jusqu'au chevet du malade, fût-ce même dans une des plus pauvres mansardes du *Trastevere*.

En Italie, comme en France, la libre-pensée s'est offusquée des honneurs rendus au saint Viatique. Depuis 1876, son transport solennel, avec un *ombrellino*, n'est toléré qu'à la condition de ne plus agiter la clochette. La police proscriit pour cette cérémonie le cortège des prêtres en surplis et des Pénitents vêtus de leur cagoule (1).

En France, un décret du 13 juillet 1814 enjoignait aux postes militaires de rendre les honneurs supérieurs au Saint-Viatique quand il est porté solennellement aux malades.

Mais ce transport solennel, conservé dans un grand nombre de villages, a disparu de la plupart des villes, soit que la prudence ecclésiastique veuille éviter de coupables irrévérences, soit que les municipalités radicales aient formellement interdit le passage de Notre-Seigneur allant à travers les rues consoler et bénir les mourants.

Certaines municipalités, sans vouloir absolument proscrire le transport solennel du saint Viatique, s'ingèrent de réglementer la cérémonie et souvent de la façon la plus grotesque. En voici un exemple : en avril 1883, le maire d'Arc-et-Senon interdisait les processions dans sa commune, tout en faisant les concessions suivantes :

« Art. 2. — Sont exceptés de la disposition qui précède (celle qui interdit les processions) les enterrements et le port des derniers Sacrements qui ne devra avoir lieu que dans le cas où il est nécessaire, et dont le cortège ne devra comprendre au plus que quinze personnes, le clergé et les servants compris. Seront réputées en état de contravention et poursuivies comme telles toutes les personnes ayant participé à ce genre de manifestation, lorsque le nombre ci-dessus sera dépassé (2). »

DU VIATIQUE PORTÉ LA NUIT. — C'est parce que le Viatique serait privé des honneurs qui lui sont dus, et aussi par d'autres motifs de

(1) *L'Univers* du 26 août 1876.

(2) *Le Français* du 17 avril 1883.

convenance, que plusieurs conciles (1) et la plupart des Rituels défendent de le porter la nuit, à moins que le malade ne soit dans un extrême péril de mort. Tout au contraire, un concile des Nestoriens prescrit de ne porter la communion aux malades que pendant la nuit (2); mais cette mesure a sans doute été déterminée par la crainte des Musulmans.

Du VIATIQUE EN ORIENT. — Les Orientaux se montrent moins respectueux que nous pour le saint Viatique. On ne le porte pas aussi fréquemment à domicile, attendu que les malades, quand ils le peuvent, se font transporter à l'église pour recevoir la *bénédiction de la sainte lampe* (ce qui correspond à notre Extrême-Onction) et ensuite la sainte communion. C'est le jeudi-saint que l'on consacre le pain fermenté qui doit servir pendant toute l'année pour le sacrement des mourants. Le prêtre y fait une croix avec le précieux sang. Quand ce pain a été desséché sur un réchaud, on le réduit en tous petits morceaux, que les Grecs appellent *μαργαριται*. Ce sont ces particules qu'on fait détrempier dans de l'eau ou du vin et que, dans une cuiller, l'on donne aux malades.

Les Grecs renferment ce pain eucharistique dans une boîte contenue dans un sac de toile qu'ils suspendent dans le sanctuaire où une lampe brûle jour et nuit. Quand un prêtre va porter le saint Sacrement à un malade, il est accompagné d'un clerc qui le couvre d'un parasol blanc à manche conique, carré ou rond, orné de franges d'or.

En Russie, le pope prend dans la colombe de bois, suspendue au-dessus de l'autel, un peu du pain qui a été consacré le jeudi-saint; il le met dans le calice où il verse du vin, y ajoute parfois un peu d'eau et donne, dans une cuiller, ce mélange au malade. Au commencement du XVIII^e siècle, le P. Bernard Ribera constatait que pendant ses trois années de séjour à Moscou, il n'avait pas vu une seule fois porter publiquement le saint Viatique. Il en concluait que beaucoup de malades, ne pouvant se transporter à l'église, pour y communier avec les autres fidèles, à l'heure de la messe, ne recevaient point le Sacrement des mourants (3).

En Syrie, au VII^e siècle, on envoyait l'Eucharistie aux malades dans une corbeille, dans un linge, dans un papier ou même dans une simple feuille de vigne. Jacques d'Édesse ne condamne pas cet usage,

(1) Conciles de Chartres (1524), de Valence (1565), d'Aix (1584), etc.

(2) Assémani, *Bibl. orient.*, t. III, p. 244.

(3) *Brevis enarratio*, etc., édit. Martinov, p. 57.

mais il recommande au prêtre, s'il monte à cheval, de mettre le Saint-Sacrement sur son épaule et non point dans une valise portée immédiatement par sa monture (1).

En Arménie, le prêtre qui va porter le Viatique est précédé de la croix et de l'encensoir; il récite des psaumes, des épîtres, des évangiles, le Symbole des apôtres et le *trisagion*. Si le malade, en raison de quelque indisposition, se trouve dans l'impossibilité de consommer l'hostie, le prêtre la lui met néanmoins dans la bouche.

Les Canons coptes prescrivent des règles pour l'administration du Viatique, ce qui montre qu'il a été jadis en usage chez les Éthiopiens et les Abyssiniens. Aujourd'hui les malades, quand ils le peuvent, vont recevoir la communion à la messe; on ne la donne point hors de l'église: on ne la porterait pas même à l'empereur mourant. Des voyageurs ont bien cité quelques exemples contraires à cette discipline, mais ce sont là des faits exceptionnels, comme on en rencontre dans toutes les communions orientales, et dont il faut bien se garder de tirer une conséquence générale (2).

Les prêtres Mingréliens portent toujours sur eux, dans une bourse de toile ou de peau qu'ils attachent à leur ceinture, le pain du Viatique qu'ils appellent *Naqili*. « Peu de gens, dit le P. Zampi (3), prennent de ce Viatique, parce qu'on le tient de mauvais augure dans la maison du malade. C'est pourquoi, au lieu de le lui donner à prendre, on le jette dans le vin en une bouteille ou petitealebasse que l'on met dans un coin; et l'on observe ce qu'il devient, sur quoi on juge du succès de la maladie; car si le *Naqili* va au fond de laalebasse, c'est mauvais signe, et que le malade mourra; s'il nage au-dessus, c'est signe du contraire. Ce *Naqili* est fait de farine, de vin et de sel. Il n'y a point d'eau comme au pain eucharistique, parce que, disent-ils, s'il y en avait, il ne durerait pas toute l'année. Or, savoir si ce composé est matière propre à consacrer et s'il est vrai pain, c'est de quoi je me rapporterai au jugement des savants. »

Du VIATIQUE CHEZ LES PROTESTANTS. — Les Protestants, voyant bien que l'usage du Viatique les mettrait souvent dans l'inévitable nécessité d'administrer la communion sous une seule espèce, afin de s'accommoder aux infirmités des malades, et par conséquent de

(1) *Consult. canon.*, Resol. viii et x.

(2) Damien Goetz, *De moribus Æthiopiæ*, p. 68; Denzinger, *Rit. orient.*, t. I, p. 87.

(3) *Relation* publiée dans Chardin, *Voyage en Perse*, t. I, ch. xiv.

condamner leur propre doctrine, n'ont pas hésité à abolir le Sacrement des mourants. D'ailleurs, selon eux, on ne reçoit l'Eucharistie que par la *communio*, c'est-à-dire par une action qui est commune à plusieurs personnes.

A la fin du xvi^e siècle, Hospinien constatait que l'usage de porter la cène aux malades s'était conservé dans quelques églises protestantes (1). Il consent à ne pas blâmer cette coutume, pourvu que le pain consacré ne soit point porté avec pompe et qu'il y ait chez le malade une réunion de parents ou d'amis qui puissent constituer une assemblée de fidèles.

Un certain nombre d'églises luthériennes ont conservé une espèce de Viatique qu'elles appellent *communio privée*. On le porte non seulement aux malades, mais aussi aux personnes que leurs infirmités empêchent de se rendre au temple. La cérémonie se compose 1^o de la confession du malade suivie de l'absolution ; 2^o de la communion du malade, précédée de prières préparatoires et suivie du chant d'un psaume ; 3^o d'une bénédiction. Quelquefois les membres de la famille et même des voisins participent à cette cène domestique. En Saxe, on dispose sur une table une nappe, deux bougies, un crucifix, le calice, etc.

Le luthérien Kemnitz disait aux Calvinistes : « Cœurs durs et impitoyables, qui déniez le médicament du corps de Jésus-Christ, saint Augustin n'a pas fait comme vous ; il exhorte les malades à demander promptement le Viatique sacré. Vois-tu, Calvin, saint Denys a jugé que les malades sont frustrés d'un grand bien par toi qui les privas de la communion de l'Eucharistie (2) ».

La Liturgie anglicane de 1549 dit que si un malade demande à recevoir la communion à son domicile, au jour qu'on la célèbre dans le temple, le ministre réservera assez de pain et de vin, qu'il se rendra chez le malade, qu'il le communiera ainsi que les personnes présentes qui en manifesteront le désir. Plus tard le ministre fut autorisé à célébrer la cène dans la chambre du malade, mais en la présence d'une petite assemblée de fidèles, car on n'admet point la licite des messes privées. On fit toutefois exception pour les cas de maladies contagieuses, ce qui devint un grave sujet de reproches de la part des Presbytériens.

Les Églises réformées de France portent la cène en Viatique et

(1) *Hist. sacram.*, édit. de 1598, t. I, p. 45.

(2) Audin, *Hist. de Calvin*, t. II, p. 89.

donnent à cette cérémonie le nom d'« administration de la communion aux malades ». Le ministre prononce les mêmes paroles de consécration que dans la cène publique, mais il les fait précéder de diverses prières en harmonie avec la situation du malade.

§ 3

Époques obligatoires déterminées par quelques autres circonstances de la vie

Nous avons vu que, dans les premiers siècles, l'administration du baptême entraînait avec elle l'obligation de recevoir en même temps la confirmation et l'Eucharistie. Nous venons de voir qu'une maladie dangereuse oblige à participer au saint Viatique ; mais on peut être en prochain danger de mort sans être malade et, en ce cas, les théologiens prescrivent ou conseillent, selon les circonstances, de recevoir la communion, à jeun, quand c'est possible. On peut considérer comme étant dans un danger plus ou moins grand de mort prochaine, les femmes qui sont près d'accoucher, ceux auxquels on doit faire une grave opération, ceux qui entreprennent une navigation périlleuse, ceux qui doivent prendre part à un combat meurtrier, etc.

Au xiii^e siècle, en Allemagne, on portait toujours la communion aux femmes qui étaient sur le point de mettre leur enfant au monde. Le péril était certainement plus grand à l'époque où la chirurgie avait fait si peu de progrès.

Nous voyons un grand nombre de guerriers et d'assiégés communier la veille ou le jour d'une bataille, ou d'un assaut. L'empereur Constance, dans sa guerre contre Maxence, exhorta tous ses soldats à se confesser et à communier avant la bataille. Alors que Cavadès, roi des Perses, assiégeait la ville de Tela (Mésopotamie), beaucoup d'habitants de cette cité, exposés à périr bientôt, demandèrent et reçurent l'Eucharistie, tout en restant sous les armes sur les remparts assiégés (1). Charles Martel communia avant d'engager la bataille qu'il gagna contre Abdérame. Othon, roi de Germanie, assiégé dans Augsburg par les Hongrois, reçut la communion des mains de saint

(1) Assémani, *Bibl. orient.*, t. I, c. xxvi, n. 5.

Udalric et remporta le même jour la victoire de Saint-Laurent. Guillaume le Conquérant, avant de livrer bataille aux Anglo-Saxons, fit communier toute son armée. Les habitants et les soldats de Messine, assiégés en 1040 par les Sarrasins, communierent avant de livrer un combat victorieux à leurs ennemis. Les Croisés qui, le 27 juin 1098, remportèrent près d'Antioche une éclatante victoire sur Kerboga, prince de Mossoul, avaient tous communiqué le matin. Le comte Simon de Montfort, attaqué en 1212 par les Albigeois, fit confesser et communier toute son armée, avant de faire une sortie victorieuse. Philippe-Auguste et la plupart de ses soldats venaient d'approcher de la sainte Table, quand ils remportèrent la victoire de Bouvines (1214). Charles d'Anjou et ses chevaliers reçurent l'Eucharistie sous les deux espèces avant la victoire qu'ils remportèrent, en 1264, sur Mainfroi. Le duc d'Anjou, devenu Henri III, roi de France, s'approcha de la sainte Table avec la plupart des officiers de son armée, avant de livrer aux Calvinistes la bataille de Jarnac (1569). Jean Sobieski, roi de Pologne, le jour même où il devait délivrer la ville de Vienne assiégée par les Turcs, fit dresser un autel sur une colline, en vue des infidèles, assista à la messe et y communia. Turenne avait participé au divin banquet le jour où il fut emporté par un boulet de canon. La plupart des zouaves pontificaux avaient communiqué la veille ou le jour de la bataille de Mentana.

En 499, alors qu'un tremblement de terre détruisit la ville de Nicopolis, l'évêque de cette cité, craignant de nouvelles secousses, distribua la sainte Eucharistie à tous les habitants.

Il est encore d'autres circonstances qui rendent la communion plus ou moins obligatoire. Les chevaliers devaient communier le jour de leur admission ; les chevaliers du Saint Esprit, le jour de la fête de leur Ordre. La communion publique faisait partie essentielle des rites du sacre : on sait que Pie VII en dispensa Napoléon I^{er}.

Benoît XIV inscrivit le premier la communion au nombre des conditions du Jubilé. Pie IX accorda aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'auraient pas encore été admis à la sainte Table. La Sacrée Congrégation des Indulgences, consultée en 1826 par l'archevêque de Paris, décida que la communion pascalle et la communion du Jubilé sont deux obligations distinctes et que, par conséquent, on ne peut pas gagner l'indulgence plénière en ne satisfaisant qu'au devoir pascal.

CHAPITRE II

Des époques interdites pour la réception eucharistique

L'Eucharistie ne peut pas être distribuée 1^o en temps d'un interdit local ; 2^o dans la nuit de Noël ; 3^o le vendredi-saint. A diverses époques et en certaines contrées, il était défendu de communier les jours de jeûne et aux messes de mort.

MESSE NOCTURNE DE NOËL. — Il est interdit, à moins d'un indulgencier spécial, de distribuer la communion soit pendant, soit après la messe nocturne de Noël. En Italie et en Espagne, on s'est toujours conformé sur ce point à l'édit de Clément XI, daté du 18 décembre 1702, prononçant vingt jours de suspense pour le prêtre qui transgresserait cette discipline. On trouve très peu d'indults apostoliques, dans le Bullaire romain, qui autorisent la communion à la messe de minuit ; presque tous sont accordés à des couvents de religieuses.

En Allemagne et en France, l'usage de communier à la messe de Noël paraît avoir été général jusqu'au xiii^e siècle. « Nous croyons, dit Raban Maur, que la raison pour laquelle on célèbre la messe dans la nuit où le Christ est né, c'est afin que les fidèles puissent recevoir le corps et le sang du Christ à l'heure même où il naquit pour le salut du genre humain. » Au xiii^e siècle, cet usage disparut dans un certain nombre de diocèses, mais dans d'autres il se conserva si bien que l'édit de Clément XI et les déclarations successives de la Congrégation des Rites ne purent le modifier. Les décrets formulés contre les communions aux messes de minuit paraissent avoir été inspirés par la crainte de la dissipation qui, dans certaines villes, nuisait à la célébration des messes nocturnes. Un certain nombre d'évêques français ayant exposé que ces inconvénients étaient fort rares en France, le Saint-Siège, par l'entremise de la Congrégation des Rites, a accordé à ces prélats la